

Distribution limitée

SC-89/CONF.003/2
Paris, le 12 juin 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Paris, 27-30 juin 1989

(Salle VI)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE : Suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et problèmes techniques s'y rapportant

Le rapport ci-joint, préparé par l'UICN, est présenté au Bureau pour sa considération.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES
UNION MONDIALE POUR LA CONSERVATION

Point 4 de l'ordre du jour: Suivi de l'état de conservation des
biens du patrimoine mondial et
problèmes techniques y relatifs

RAPPORT DE L'UICN AU BUREAU DU PATRIMOINE MONDIAL
SUR LE SUIVI DES BIENS NATURELS
JUIN 1989

A. BIENS NATURELS FIGURANT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN
DANGER

1. Région conservée de Ngorongoro, Tanzanie

Selon les indications rapportées à la 12^e réunion du comité, la situation s'est beaucoup améliorée depuis que le "signal d'alarme" avait été tiré en 1983. La poursuite du soutien et de la surveillance est nécessaire, mais les principales menaces qui pesaient sur la région sont maintenant écartées. Le 2 mars, une lettre du ministère des Terres, des Ressources naturelles et du Tourisme signifiait son accord relatif au retrait de la région de la liste des sites en danger.

B. AUTRES BIENS NATURELS

2. Le parc national Tai, Côte d'Ivoire

Selon les indications rapportées au comité à cinq reprises, le parc a perdu une grande partie de son intégrité depuis son inscription en 1982. Le nombre d'éléphants, par exemple, est maintenant inférieur à 100 alors qu'il était de 1800 en 1979. La pression accrue des populations humaines dans la zone tampon, l'exploitation de mines d'or, l'abattage forestier illicite, et le braconnage se poursuivent; un nouveau projet important du WWF vise à améliorer la situation. L'UICN réitère sa préoccupation pour l'avenir du parc et recommande à nouveau que le gouvernement de la Côte d'Ivoire envisage de proposer l'inscription de Tai sur la liste du patrimoine mondial en danger.

3. Réserve de la biosphère de Rio Platano, Honduras

Des problèmes d'établissement illicite, d'abattage d'arbres et de braconnage ont été portés à l'attention du comité à sa 12^e réunion. Ces sujets de préoccupation persistent, et il faudrait demander à nouveau aux autorités d'envisager de proposer l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial en danger, et de prendre des mesures énergiques pour empêcher d'autres dommages (éventuellement en ayant recours à l'aide d'urgence du fonds du patrimoine mondial).

4. Parc national de Niokolo Koba, Sénégal

Le gouvernement sénégalais propose la construction d'une route à travers le parc pour relier deux villages. L'UICN a effectué l'étude d'impact environnemental de la proposition pour la CEE, et a proposé un autre tracé qui éliminerait les dommages au site. La Banque mondiale a également manifesté sa préoccupation à propos des conséquences possibles. Le bureau devrait demander une prise de position du gouvernement sénégalais et l'inviter instamment à adopter le second tracé.

5. Les bassins de Mana, les réserves de Sapi et Chewore, Zimbabwe

Mobil Oil est sur le point d'entamer un programme de prospection pétrolière dans la vallée du Zambèze, y compris dans les réserves sus-mentionnées. À la demande du ministère zimbabwéen des Finances, de la Planification économique et du Développement, l'UICN a préparé des lignes directrices relatives à l'impact environnemental qui s'inscriront dans le contrat entre Mobil et le gouvernement. Il y a des possibilités que des études sismiques soient faites sans construction de lignes de trace à travers le parc, mais il y aurait malgré tout des impacts non négligeables. Le mieux serait qu'il n'y ait pas de prospection dans les limites d'un site du patrimoine mondial. Le bureau devrait exprimer sa préoccupation concernant la prospection pétrolière sur le site et informer les autorités zimbabwéennes et Mobil Oil qu'il convient de faire preuve de la plus grande prudence dans toute considération plus approfondie de la proposition. Parallèlement, le comité devrait féliciter le Zimbabwe pour les efforts entrepris pour protéger les dernières populations de rhinocéros et d'éléphants qui ont subi une forte pression des braconniers au cours des quatre dernières années (plus de 30 personnes ont perdu la vie dans des opérations de lutte contre le braconnage depuis 1986).

6. Parc national d'Ichkeul, Tunisie

Bien que l'intégrité des zones humides du parc soit compromise par l'interruption de l'apport d'eau douce, il y a eu plusieurs améliorations dans la gestion au cours de l'année passée. On peut citer l'ouverture d'un centre pour les visiteurs, la prise de mesures de contrôle du bétail, et l'engagement de membres du personnel supplémentaires. Toutes ces initiatives sont appréciables. Toutefois, la principale activité - la construction d'une vanne à Tindja pour maîtriser le débit de l'eau - n'est pas encore terminée. C'est le projet le plus important pour le site; il faudra également consentir un effort important pour former un personnel spécialisé dans le fonctionnement de l'ouvrage (des fonds sont déjà disponibles par l'intermédiaire du BIRO).

Les travaux sur deux autres canaux de drainage recommandés dans le rapport de suivi de la convention de Ramsar n'ont pas commencé. Le bureau devrait poursuivre ses encouragements aux autorités tunisiennes pour qu'elles accélèrent la mise en oeuvre de ces plans.

7. Parc national de Sangay, Equateur

L'UICN a effectué une mission de surveillance continue sur le site en mars et a remis un rapport consultatif au directeur des parcs nationaux. Avec l'assistance d'un projet UICN/WWF, il a y eu des améliorations dans la gestion du parc depuis son inscription en 1983. La plus grande partie de ses limites ont été jalonnées, il y a davantage de gardes sur le terrain et de postes de garde; des programmes de vulgarisation sont réalisés régulièrement au niveau local. Il y a cependant plusieurs questions préoccupantes qui devraient retenir l'attention. La première est la pression de colonisation qui s'exerce à la limite ouest du parc, avec proposition d'affectation d'une vaste section aux établissements humains. Le second problème est le manque d'équipement de base et l'absence d'un programme de recherche et d'utilisation du site par le public. Le plan de gestion de 1979 a également besoin d'être révisé rapidement pour traiter les problèmes et pour inclure la possibilité d'activités de coopération dans la zone tampon. La Fundación Natura, importante ONG équatorienne, travaille avec le ministère de l'Agriculture grâce à des fonds obtenus par un "échange de dettes"; elle a établi la liste des besoins prioritaires. Le bureau devrait exprimer sa préoccupation quand à la proposition de découpage et encourager les autorités équatoriennes à soumettre une demande officielle d'assistance technique suffisamment tôt pour qu'elle soit considérée par le comité à sa prochaine réunion.

8. Le parc national de Manu, Pérou

La menace que constituaient les projets de prospection pétrolière et gazière par Shell Oil et Petroperu s'est estompée. Il ne fait pas de doute qu'elle réapparaîtra à l'avenir, mais, à l'exception de l'installation de quelques personnes dans la région en prévision du développement futur, il n'y a pas actuellement de problème de gestion grave à suivre.

9. Parc national d'Iguazú, Argentine / parc national d'Iguazu, Brésil

Ces deux parcs, qui ont en commun les célèbres chutes d'eau à la frontière entre l'Argentine et le Brésil, ont été inscrits sur la liste séparément en 1984 et 1987. Depuis, les organismes des deux pays gérant le site ont tenu un séminaire pour coordonner la gestion destinée à protéger le site.

Ils ont notamment harmonisé leurs plans de gestion, coordonné la planification du développement touristique et coopéré dans l'application de la loi, la recherche et la surveillance continue. Ces mesures sont très louables car les chutes et la forêt avoisinante constituent effectivement une unité intégrée, aussi convient-il d'encourager une telle coopération transfrontière entre les Etats parties à la convention. L'Administration des parcs nationaux argentins a ouvert récemment un centre de recherches sub-tropicales à Iguazú.

Le bureau pourrait souhaiter supprimer l'anomalie que constitue la double inscription de ce site à la liste du patrimoine mondial, en suggérant aux Etats parties à la convention de le nommer, à l'avenir, "Parcs nationaux d'Iguazú/Iguaçu, Argentine/Brésil".

10. Parc national de Sagarmatha, Népal

L'un des principaux monuments culturels du site, le monastère de Tengboche, a complètement brûlé le 19 janvier. Le monastère était le meilleur exemple d'architecture Sherpa moniste du parc. La cause directe de l'incendie ayant été l'utilisation d'une nouvelle génératrice hydro-électrique, l'on s'est interrogé sur la validité de cette technologie pour le parc.

11. Réserve du mont Nimba, Guinée/Côte d'Ivoire

Il y a encore quelques incertitudes quant au début de la réalisation d'un projet de la Banque mondiale visant à exploiter du minerai de fer dans la partie guinéenne du site. L'UICN n'a pas reçu de réponse aux lettres exprimant sa préoccupation, adressées aux autorités compétentes. La mission entreprise en octobre et novembre 1988 par l'Unesco a examiné la gestion du site et les conséquences de l'exploitation minière au Libéria voisin. Le comité devrait s'inquiéter auprès de la Banque mondiale des dommages occasionnés dans le site.

12. Parc national de Wood Buffalo, Canada

Plus de 50% des bisons hybrides du parc sont atteints de tuberculose ou de brucellose. Les animaux contaminés posent des problèmes aux hommes, au bétail et aux troupeaux sains de bisons des bois. Un panel d'évaluation environnementale examine actuellement quatre solutions, dont l'élimination de tous les animaux malades. Le troupeau de bisons étant l'un des principaux intérêts du site, le comité devrait demander à être informé des résultats des travaux du panel.

13. Parc national de Yellowstone, Etats-Unis d'Amérique

Après les feux qui ont pris dans le parc, et donnant suite aux discussions de la 12^e réunion du comité, les Etats-Unis ont donné des informations supplémentaires sur les résultats de l'examen de la politique de gestion des feux et du plan de régénération du parc après les feux. Les Etats parties à la convention intéressés par le problème devraient connaître l'existence de ces documents, qui peuvent être obtenus auprès du directeur du service des parcs nationaux américains.

14. Parc national de la Garamba, Zaïre

(Rapport verbal)

C. GENERALITES

L'UICN approuve l'intérêt croissant manifesté par les Etats parties à la convention sur la question du suivi des biens naturels inscrits sur la liste. Les brefs paragraphes qui précèdent résument de longs rapports et des dossiers sur les sites où se déroulent d'importantes activités. La révision des fiches de données sur tous les sites est en cours, et un "Répertoire des sites nationaux du patrimoine mondial" sera publié en tirage limité disponible dans le courant de l'année. Pour accélérer et améliorer le concept de suivi, la commission des parcs nationaux et des régions protégées de l'UICN formera un groupe de travail qui étudiera les moyens de renforcer cette partie essentielle de la convention.

Il est à noter que le bureau de la convention de Ramsar est maintenant opérationnel au siège de l'UICN et que des relations de travail étroites se sont instaurées concernant neuf sites qui figurent à la fois sur la liste du patrimoine mondial et sur celle de Ramsar. La procédure de suivi de Ramsar (en annexe) s'inspire de celle du patrimoine mondial; les échanges de résultats dans ce domaine sont mutuellement profitables.

PROCEDURE DE SURVEILLANCE CONTINUE
DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

1. Il est porté à l'attention du Bureau que les caractéristiques écologiques d'une zone humide figurant sur la Liste sont en train ou risquent de changer en raison d'évolutions technologiques, de la pollution ou d'autres interventions humaines.
2. Selon que de besoin, le Bureau demande des renseignements complémentaires sur la situation à la (aux) Partie(s) contractante(s) concernée(s).
3. Suite à cette procédure et à la communication d'autres renseignements, si le Bureau est d'avis que les caractéristiques écologiques d'une zone humide inscrite sur la Liste sont en train de changer de façon significative ou risquent de changer, le Bureau collabore avec la (les) Partie(s) contractante(s) intéressée(s) pour trouver une solution acceptable; sur demande, le Bureau peut aussi offrir conseils et assistance à cette (ces) Partie(s) contractante(s). Le Bureau informe le Comité permanent de toute mesure prise à cet effet.
4. S'il ne semble pas possible de trouver une solution acceptable, le Bureau porte immédiatement la question à l'attention du Comité permanent. Celui-ci, par l'intermédiaire de son Président et de son secrétaire, désigné par le Bureau de la Convention, suit l'affaire, prenant directement contact avec la (les) Partie(s) concernée(s), et avec toute autre organisation ou institution responsable, en vue de contribuer à trouver une solution.
5. Dans le cas de modifications de la Liste ou du caractère écologique des zones humides y figurant, le Comité permanent organise la diffusion des renseignements, en vue d'une discussion à la prochaine réunion de la Conférence des Parties contractantes, conformément à l'Article 8 paragraphe 2 (d) de la Convention.
6. Le Bureau examine périodiquement l'état de conservation des sites portés à son attention dans le cadre de la procédure susmentionnée et fait rapport à ce sujet. Pour faciliter le suivi de la question, le Bureau tient un registre des activités entreprises à cet égard.